REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE
DE
MOYEUVRE-GRANDE

- 57250 -

Arrondissement de THIONVILLE
Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers Présents : 25
Procurations : 5
Date de la Convocation : 24.06.2021

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2021 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO
RELEVE DES DECISIONS

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. Franck Roviero, Angélique Dos Santos, Virginie Cisamolo, M. Jonathan Riggio, Sylvain Sedda, Jacqueline Cor, Gérard Barnaba, François Lacava, , Florence Faletic, Florence Panarotto, Dominique Carrabetta, Emmanuel Esch, Nordine Nait-Chabane, , Lokmane Benabid, Delphine Segatti, Camille Rosso, Sacha Bartoletti, Christine Poggesi, Roger Tirlicien, Marianne Contese, , Claire Szymczak, Silvio Rosamilia, Fatima Khachei.

Monsieur François Schneider donne procuration à Monsieur Franck Roviero.
Mme Emilie Thibo donne procuration à Madame Virginie Cisamolo
Monsieur Jonathan Repele donne procuration à Monsieur Camille Rosso
Monsieur Pierre Panarotto donne procuration à Monsieur Roger Tirlicien
Madame Anne-Laure Corbellari donne procuration à Monsieur Sacha Bartoletti

Absente : Madame Patricia Maldeme

Monsieur ANTHOUARD, Directeur Général des Services est désigné Secrétaire de Séance.

Affichée en mairie le 01.07.2021.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021

- **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 30.06.2021**
- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08.04.2021**
- **Communication des décisions du Maire**
- **Divers**

Point n° 7-1-135
Objet : Création d'un budget Annexe *Les Terrasses du Conroy*
Rapporteur : Emmanuel ESCH

Point n° 7-1-136
Objet : Vote des taxes locales 2021
Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-1-137
Objet : Budget principal de la Ville 2021 : Intégration des frais d'études et d'insertion et régularisation d'amortissements
Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 7-1-138
Objet : Admission en non-valeur Budget Ville
Rapporteur : Dominique CARRABETTA

Point n° 7-1-139
Objet : Admission en non-valeur Budget Pôle de Services
Rapporteur : Dominique CARRABETTA

Point n° 7-5-140
Objet : Subventions associations
Rapporteur : Delphine SEGATTI

Point n° 8-4-141
Objet : Création d'un chemin entre la 2ème ferme et les lots 09 et 10 au Lotissement l'Orée du Bois 2
Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Point n° 8-4-142
Objet : Avenant au bail emphytéotique OPHMM (anciennement MHT) / Ville de MOYEUVRE-GRANDE
Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Point n° 4-1-143
Objet : Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2021
Rapporteur : Sylvain SEDDA
Point n° 4-1-144
Objet : Création d'emplois au 01.07.2021
Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 4-2-145
Objet : Création de poste d'adjoints techniques non titulaires
Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 8-1-146
Objet : modification des horaires du périscolaire
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 5-7-147
Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Point n° 1-4-148
Objet : création de comités de quartiers
Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 5-4-149
Objet : Retrait d'une délibération
Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-1-135
Objet : Création d'un budget Annexe *Les Terrasses du Conroy*
Rapporteur : Emmanuel ESCH

La commune de Moyeuvre-Grande mène depuis plusieurs années une action constante en faveur de la requalification et de la revitalisation de son centre-ville.
Dans ce cadre, elle a signé en 2019 une convention de location globale avec Metz Habitat Territoire, devenu Office Public de l'Habitat de Metz Métropole, concernant un ensemble immobilier de 54 logements locatifs dits à caractère social (PLUS et PLAI), logement destinés principalement à n public senior, sis avenue du Conroy.
Afin de gérer cet ensemble immobilier, la municipalité a décidé de créer un budget annexe dénommé « Les Terrasses du Conroy ».

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'approuver la création du budget annexe Les Terrasses du Conroy.

Point n° 7-1-136
Objet : Vote des taxes locales 2021
Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes n'ont plus compétence pour voter un taux de taxe d'habitation. C'est pourquoi il convient de rapporter la délibération 7-1-118 du 07/04/2021.

Cette évolution législative prévoit, pour les communes, la compensation de la TH par la perception de la part départementale de la taxe foncière ce qui entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale.

Ainsi le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond de ce fait à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Pour notre commune ce taux de référence est de 38,14 %.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- De rapporter la délibération 7-1-118 du 07.04.2021
- De fixer les taux de 2021 selon le tableau ci-après

	Taux de référence 2021 proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,32 %

Point n° 7-1-137
Objet : Budget principal de la Ville 2021 : Intégration des frais d'études et d'insertion et régularisation d'amortissements
Rapporteur : Sylvain SEDDA

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.
Ainsi les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.
A ce titre elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.
Il convient de rectifier des amortissements réalisés à tort concernant des travaux en cours

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses :
041 - 2313 : Constructions : 7.655,88 €
040 – 28031 : Amortissement des frais d'études : 1.296,71 €

Recettes :
041 – 2031 : Frais d'études : 6.966,02 €
041 – 2033 : Frais d'insertions : 689,86 €
021 - 021 : Virement de la section de fonctionnement : 1.296,71 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses :
023 – 023 : Virement à la section d'investissement : 1.296,71 €

Recettes :
042 – 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs : 1.296,71 €

Point n° 7-1-138
Objet : Admission en non-valeur Budget Ville
Rapporteur : Dominique CARRABETTA

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17/03/2021,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- De statuer sur l'admission en non-valeur sur le budget VILLE des titres de recettes ci-dessous :

Titre n° / Année	**Détail**	**Montant**
Titre 467/2010	Enlèvement de véhicule	202,02 €
Titre 1166/2008	Enlèvement de véhicule	201,98 €
Titre 1071/2009	Enlèvement de véhicule	202,01 €
Titre 879/2010	Solde location de salle	0,85 €
Rôle 18 – 49/2014	Périscolaire	4,37 €
Titre 48/2007	Enlèvement de véhicule (solde)	20,17 €
Titre 234/2013	Enlèvement de véhicule	237,29 €
Titre 62/2007	Enlèvement de véhicule	141,98 €

Titre 812/2008	Récupération facture CGE	1.463,57 €
TOTAL		**2.474,24 €**

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de la Ville à l'article 6541 de l'exercice en cours.

Point n° 7-1-139
Objet : Admission en non-valeur Budget Pôle de Services
Rapporteur : Dominique CARRABETTA

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17/03/2021,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- De statuer sur l'admission en non-valeur sur le budget POLE DE SERVICES des titres de recettes ci-dessous :

Titre n° / Année	**Détail**	**Montant**
Rôle 20 – 12 /2013	Périscolaire	4,35 €
TOTAL		**4,35 €**

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget du Pôle de services à l'article 6541 de l'exercice en cours.

Point n° 7-5-140
Objet : Subventions associations
Rapporteur : Delphine SEGATTI

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes

. AMOMFERLOR ..... 1 159,20 €
. UNC ..... 400,00 €

Total ..... 1 559,20 €

Point n° 8-4-141
Objet : Création d'un chemin entre la 2ème ferme et les lots 09 et 10 au Lotissement l'Orée du Bois 2
Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Considérant la demande motivée de Messieurs GALL et FILIPOZZI de pouvoir conserver un accès afin de contourner leur propriété bâtie.

Considérant le Permis d'Aménager n°57 491 18 PO 002 délivré à la commune en date du 19 septembre 2018

Considérant l'avis des domaines en date du 3 août 2020, d'un montant 400 € HT

Considérant le procès-verbal n° 787 établi et certifié exact le 25 novembre 2020

Considérant l'avis favorable de Monsieur TAMI et Madame TESTARD propriétaire du lot 09, pour vendre une partie de leur parcelle.

Considérant la réduction du lot 09 de 12 m² et du lot 10 de 7 m²

Vu la délibération n° 8-4-108 du 25 mars 2021 concernant la cession d'un terrain pour la création d'un accès entre la 2ème ferme et les lots 09 et 10 au lotissement l'Orée du Bois 2

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'abroger la délibération n° 8-4-108 du 25 mars 2021

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder deux parcelles à Messieurs GALL et FILIPOZZI pour la somme de 400 € HT soit 480 € TTC, parcelles cadastrées section 21 n°351/117 et 353/117 d'une surface totale de 19 m²

- Le lot n° 09 anciennement cadastré section 21 n° 335 devient 352/117 et le lot n° 10 anciennement cadastré section 21 n° 334 devient 350/117

- Les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs Messieurs GALL et FILIPOZZI

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Me CAROW

- La recette sera imputée au budget 2021

Point n° 8-4-142
Objet : Avenant au bail emphytéotique OPHMM (anciennement MHT) / Ville de MOYEUVRE-GRANDE
Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Considérant l'acquisition réalisée par la Commune de Moyeuvre-Grande le 10 décembre 2010 d'un ensemble d'immeubles et de terrains, situés cité de Froidcul, rues Gabriel Péri, Hector Berlioz, Victor Hugo, Lenine et Marx Engels
Considérant le bail emphytéotique du 11 janvier 2016 entre MHT (nouvelle dénomination OPHMM) et la Commune de MOYEUVRE-GRANDE,
Considérant la demande motivée de la commune d'aménager un parking pour véhicules légers sur la parcelle cadastrée section 21 n° 156 d'une surface de 2 244 m²,
Considérant la demande motivée de la commune d'aménager une aire de jeux et la construction de logements sociaux sur la parcelle cadastrée section 21 n° 164 d'une surface de 15 760 m²,
Considérant l'autorisation de OPHMM (MHT) de soustraire du bail emphytéotique les parcelles 156 et 164, à titre gracieux,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître GRANDIDIER Sophie de ROMBAS.

Point n° 4-1-143
Objet : Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2021
Rapporteur : Sylvain SEDDA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des besoins des services :

- suite à la réussite du concours d'un agent dont les missions évoluent avec le grade,

- suite au départ d'un agent le poste peut être pourvu par un agent de catégorie A,

- suite à des promotions,

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du tableau des emplois

Il convient de modifier et compléter le tableau des emplois comme suit à compter du 1er juillet 2021

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF *(nombre)*	NOUVEL EFFECTIF *(nombre)*	DUREE HEBDOMADAIRE travaillée
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	2	35 H 00
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2ème cl	8	7	35 H 00
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	0	3	35 H 00
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ere cl	4	3	35 H 00

Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie concernée dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'adopter la modification du tableau au 1er juillet 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Point n° 4-1-144
Objet : Création d'emplois au 01.07.2021
Rapporteur : Sylvain SEDDA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre en place les nombreux projets techniques et d'urbanisme prévus, il convient de recruter un chargé de missions pour assister l'Ingénieur Principal.

Les missions prévues seront effectuées par un agent de catégorie A soit de la filière administrative, soit de la filière technique, il convient donc de prévoir ces 2 possibilités :

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'1 emploi d'Attaché à temps complet *soit 35 /35ème*,

- La création d'1 emploi d'Ingénieur à temps complet soit 35 /35ème,

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie *A* dans les conditions fixées par

l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade correspondant.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'adopter la proposition du Maire

- De modifier ainsi le tableau des emplois en créant au 01/07/2021,

FILIERE	**CADRE D'EMPLOI**	**GRADE**	**ANCIEN EFFECTIF** *(nombre)*	**NOUVEL EFFECTIF** *(nombre)*	**DUREE HEBDOMADAIRE travaillée**
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	0	1	35 h 00
TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur	0	1	35 h 00

Les crédits figurent au budget 2021.

Point n° 4-2-145
Objet : Création de postes d'adjoints techniques non titulaires
Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Durant les périodes où les agents titulaires permanents sont absents pour raison de congés payés, le service public subit une perte de sa qualité.

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriales permet aux collectivités de recruter pour un besoin saisonnier ou occasionnel des agents non titulaires en remplacement du personnel titulaire permanent absent.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- De créer 8 postes d'adjoints techniques non titulaires saisonniers pour les mois de juillet et août 2021 d'une durée de 35 h/semaine et 2 postes d'une durée de 17h30 heures par semaine pendant 2 semaines.

- D'autoriser Mr le Maire à engager par contrat de travail à durée déterminée ces agents non titulaires saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 354, IM 332 pour la période de juillet – août 2021.

Les crédits figurent au chapitre 012- fonction 422 du BP 2021

Point n° 8-1-146
Objet : modification des horaires du périscolaire
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Par délibérations du 28 juin 2018 et 16 novembre 2018, le conseil municipal a validé le projet d'organisation de la semaine scolaire pour l'ensemble des écoles de notre commune et par conséquent les horaires des accueils périscolaires.
Après le retour d'enquête menée auprès des parents d'élèves en février 2021, les horaires décidés pour l'accueil du matin initialement prévus à partir de 7 h 30 et ceux et des mercredis éducatifs prévus de 7 h 30 à 12h30 ne convenaient pas à la plupart des parents.
Fort de ce constat, la Municipalité a décidé d'organiser un accueil les matins à partir de 7 heures et les mercredis de 7 h à 18 h 30, se composant d'accueil, d'une restauration et d'une période de garde. Les familles pourront composer leur choix.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les horaires de l'accueil du matin et des mercredis éducatifs comme suit à compter de la rentrée scolaire 2021 :

PERISCOLAIRE MATIN	7 h 00 à 8 h 30
MERCREDIS EDUCATIFS	7 h 00 - 18 H 30
Garde matin	7 h 00 - 8 h 30
Périscolaire	8 h 30 -12 h 00
Repas	12 h 00- 13h30
Périscolaire	13 h 30 – 17 h 00
Garde soir	17 h 00 -18 h 30

Point n° 5-7-147
Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

En application des dispositions prévues par la loi Alur du 24 mars 2014, le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes devait être automatique, à compter du 1er janvier 2021, sauf si les communs avaient activé la minorité de blocage (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population)
Cependant, le report du second tour des élections municipales et intercommunales, lié aux conditions sanitaires, pouvait rendre difficile la décision de transférer la compétence dans certaines collectivités, faut de laisser aux élus un temps de débat suffisant.

A la demande, notamment, de l'Association des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), le Sénat a introduit, dans la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire), une disposition accordant un délai de 6 mois supplémentaire pour que les élus des communes et communautés concernés puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert.
La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance du 1er juillet 2021 ; les communes qui y sont opposées devront délibérer entre les mois d'avril et de juin. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence sera automatiquement réalisé au 1er juillet 2021.
Se pose donc la question de la validité des délibérations prises par certaines communes depuis le 1er octobre, conformément à l'échéance initiale du 1er janvier 2021 que prévoyait la loi ALUR.
L'article 7 de la loi sur l'état d'urgence sanitaire ne précise rien à ce sujet. L'évolution législative intervenue récemment amène à privilégier de nouvelles délibérations de la part des communes qui avaient déjà délibéré, au motif que le fondement légal a été modifié. En effet, il semble que désormais, seules les délibérations prises dans les 3 mois précédant le 1er juillet 2021 seront valables pour exprimer la minorité de blocage, et que celles qui auront été prises à partir du 1er octobre et jusqu'au 31 mars 2021 soient privées de fondement juridique.
En effet, le premier alinéa du II de l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014, censé encadré ce délai, indique que les communes peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans à compter de la publication de la loi Alur. Cette rédaction reviendrait à priver de nombreuses communes de leur faculté d'opposition.
C'est la raison pour laquelle, pour des raisons de sécurité juridique, la CCPOM demande que les Conseils Municipaux des communes membres, qui ont manifesté leur opposition au transfert de la compétence « PLUi » au profit de la CCPOM entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021, délibèrent à nouveau, dans les mêmes termes que la délibération initiale.
Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'abroger la délibération n° 5-7-75 du 16 décembre 2020.
- De décider de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Point n° 1-4-148
Objet : création de comités de quartiers
Rapporteur : Lokmane BENABID

Vu l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal
Par 23 voix pour
Et 5 abstentions
Décide

- De créer trois comités de quartier intitulés « Froidcul », « Vallée » et « Tréhémont » dont les zones géographiques sont définies dans la présente charte,
- D'adopter la charte des comités de quartiers.

Point n° 5-4-149
Objet : Retrait d'une délibération
Rapporteur : Franck ROVIERO

Par sa délibération 5-4-94, adoptée lors de sa séance du 25 mars dernier, le conseil municipal a modifié le nombre de conseillers délégués pour le porter à 6 contre 7 précédemment.
Par un courrier en date du 3 mai, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Thionville ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération.
Ce recours stipule que si le conseil municipal est compétent pour déterminer librement le nombre des adjoints au maire (dans la limite de 30% de l'effectif légal de l'assemblée communale), il n'est pas compétent pour créer, modifier ou supprimer un poste de conseiller délégué, le statut de conseiller délégué ne s'acquérant que par un arrêté de délégation du maire.
Aussi, considérant cette demande des services de la sous-préfecture de Thionville,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- De retirer la délibération numéro 5-4-94 du conseil municipal du 25 mars 2021fixant le nombre de conseillers délégués.
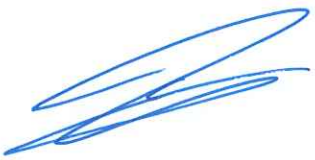
Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 01.07.2021
Le Maire
Franck ROVIERO